

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Degois

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 dont les dispositions n'apportent pas de réelle amélioration en faveur des entreprises, eu égard au droit existant tel que prévu au niveau réglementaire par l'alinéa 2 de l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.